

Vétrigne, le 25 juillet 2017

Monsieur le Maire

En application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, je vous transmets le procès-verbal de fin d'enquête, dans lequel figure la transcription des observations du public.

Je vous demanderai de me faire part de vos observations éventuelles dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de ce document.

Les points particuliers, à propos desquels je sollicite votre avis concernent principalement:

- les réponses que vous pouvez apporter aux interrogations mentionnées dans les 5 observations portées au registre
- les précisions concernant mes demandes d'informations complémentaires

Les avis et précisions que vous pourrez apporter, me permettront probablement d'avoir une meilleure connaissance du dossier en cours et ainsi d'avoir un avis plus éclairé pour le traitement des différentes observations.

Gilles MAIRE
Commissaire – enquêteur



Procès-verbal de fin d'enquête publique

L'enquête publique relative à l'enquête unique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne s'est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2017 inclus.

1) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête, dont le siège a été fixé en Mairie de Vétrigne, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs. Les pièces du dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Vétrigne.

Permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions des arrêtés d'organisation:

- Mardi 20 juin 2017 de 16h00 à 19h00
- Samedi 1^{er} juillet 2017 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 20 juillet 2017 de 16h00 à 19h00

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Aucun événement contraire au bon déroulement de l'enquête n'est à signaler. Les contacts avec le public ont toujours été très courtois et aucune animosité particulière des intervenants n'est à relever.

Affichage

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté par le Commissaire Enquêteur.

Publicité

L'enquête a été annoncée dans les journaux l'Est Républicain, édition de Belfort et La Terre de chez Nous, le vendredi 2 juin 2017 pour la première parution et le vendredi 23 juin 2017 pour la seconde. Une feuille d'information communale a été distribuée aux habitants du village en juillet rappelant la tenue de l'enquête publique. Les dossiers d'enquête pouvaient être consultés sur le site internet de la commune et une adresse mail dédiée était disponible pour pouvoir transmettre les éventuelles observations.

2) BILAN DES OBSERVATIONS

Cette enquête unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement a suscité une bonne participation du public. Pendant les trois permanences tenues en mairie, 14 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur. Plusieurs habitants de la commune ont également consulté le dossier et transmis des observations par courriel et par voie postale.

Le bilan des observations portées sur le registre commun aux deux enquêtes est de 5 se décomposant comme suit :

- 1 observation relative au traitement des eaux pluviales
- 2 observations demandant des modifications de zone U
- 2 observations relatives au déclassement de zones humides au profit des zones urbaines.

Synthèse des observations du public: (Cf. annexe)

Un registre était en place au siège de l'enquête paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

Concernant l'assainissement et le PLU :

Observation n°2 de M. Pierre Schnebelen 6 grande rue 90300 Vétrigne et M. Jean-Luc Simonin 8 grande rue 90300 Vétrigne

Nous sommes propriétaires respectivement des parcelles "section AN 163 et 161 et partiellement mitoyens de la parcelle 162 vendue ou en cours de vente à un promoteur immobilier. Ce dernier envisagerait la construction de 2 futures maisons d'habitation avec bien sur un chemin d'accès pour ces maisons.

La parcelle 162 reçoit depuis l'origine les écoulements des eaux de pluie des 5 parcelles mitoyennes dont les nôtres donc, situées sur le haut. Du reste dans le bas de cette parcelle, la végétation se composait entre autres de roseaux (signe de présence d'eaux).

Nous passons sur le fait qu'elle jouxte les bassins de rétention d'eaux! et que son entrée charretière se trouve sur le bord de la piste cyclable avec les risques que cela comporte.

Nous voulons simplement appeler votre attention sur le fait que nous n'accepterons jamais de voir nos écoulements d'eaux de pluie interrompus par d'éventuelles futures constructions et que nous voulons être surs que les éventuels futurs acquéreurs soient bien informés de ces contraintes.

Concernant le PLU

Observation n°1 de M et Mme SALOMON Alain 35 Grand' Rue 90300 Vétrigne

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation et avis la réclamation que j'avais projeté de formaliser dans le cadre de la présente enquête publique.

Elle concerne la limite des zones An / U dont la proximité immédiate affecte ma maison d'habitation, condamnant tout projet de modification, extension, annexes et dépendances. J'ai demandé avis à M. Daniel RUEZ, spécialisé en urbanisme, en raison de ma fonction d'adjoint au maire, afin d'assurer de façon objective que ma demande n'affecte pas l'intérêt général du PLU, à l'élaboration duquel j'ai participé au sein du Conseil Municipal, en m'interdisant dans ce rôle et au cours de cette période toute considération ou expression susceptible de manifester un intérêt personnel.

C'est pourquoi, par égard à mes collègues et à la population, je m'en remets à votre appréciation.

Observation n°3 de Mme Carole GRANDGUILLAUME et Mme Sandrine GRANDGUILLAUME 7 Grande Rue 90300 VETRIGNE

Dans le cadre de la modification du PLU de la commune de VETRIGNE, nous avons appris avec stupéfaction que le terrain que nous possédons au 7 Grande Rue serait classé en zone humide. Nous contestons ce projet de classement et vous prions de trouver ci-joint les rapports de deux pédologues qui concluent à l'absence de zone humide.

En conséquence nous souhaitons que ce projet de classement en zone humide de notre terrain soit abandonné. Si ce n'était pas le cas nous y opposerons par toutes les voies de recours possibles.

Observation n°4 de M. Robert RUST 9 Grande Rue 90300 Vétrigne

En présence de votre personne, en date du 19 Juin 2017 j'ai consulté les documents de

modification du PLU de la commune. Sur ces documents je peux constater que ma parcelle est abrogée en grande partie de la zone constructible dans mon jardin ce qui me créé préjudice. Aussi je vous serai gré de bien vouloir prendre en connaissance, de mes doléances pour modification et réadaptation du nouveau projet PLU sur ma parcelle. Ma demande est le retour au plan antérieur et ceux pour avoir une zone constructible afin de pouvoir y créer des bâtiments annexes à ma maison d'habitation pour les temps futurs.

Zone 1 Cette zone partira, horizontalement de l'abri à animaux de notre voisin, parcelle N°37 jusqu'à la limite de la parcelle opposée N° 188. Cette demande relate les possibilités de constructions de futures annexes pour :

- Abris pour bois de chauffage.
- Abris pour outillage de jardinage.
- - Abris pour machine agricole.
- Piscine avec abris.
- Aménagement d'un terrain de tennis.
- Panneaux de chauffage solaire pour l'eau sanitaire de la maison d'habitation.
- Panneaux solaire pour une centrale photovoltaïque reliée au réseau électrique vu qu'il faudra trouver des sources d'énergie électriques pour compenser les pertes électrique provoqué par la fermeture programmée de 17 centrales nucléaires, et ce au vu que la consommation de cette énergie ira en augmentation par la mise en service de plus en plus de voitures électriques, climatiseur, chauffage des habitations à venir et existantes. Cette consommation en électricité sera proportionnelle aux nombres d'humanoïdes résident sur la zone. Probablement dans un temps futur tous les propriétaires qui disposent d'une zone non cultivée autour de leur habitation seront contraints de faire poser des panneaux photovoltaïques pour parer au manque de cette énergie.

Zone 2 Cette zone empiète sur l'emprise de mon chemin d'accès à mon hangar et n'a jamais été contraint par de l'eau stagnante ou ruisselante, de plus la différence de niveau entre ma zone et l'extrémité de la parcelle adjacente N°188, et l'angle avec la route départementale est de 116 cm sur une distance de 26 mètres ce qui crée par cette différence de niveau, une évacuation naturelle des eaux de pluie. D'autre part, personne n'est venu faire les sondages relatifs à la détermination de cette zone pour mesurer et tester le sol. Aussi je vous demande d'exclure cette zone de la surface humide et non constructible, en la ramenant en zone constructible jusqu'à la limite de ma propriété. Je reste naturellement à votre entière disposition pour toute information suggestive à ce projet utile

Observation n°5 de Mme Sylvie BRUDER (fille de l'intéressée) pour le compte de Mme Lucie PRUDOT

Les parcelles n°143 et 145 sont situées entre la rue des grands champs et la rue de la Versenne à Vétrigne. Elles appartiennent à notre famille depuis plus d'un siècle elles sont rattachées à la ferme familiale; l'une a toujours été un verger; l'autre était cultivée en champ de blé jusqu'au début des années 1960, ensuite, jusqu'à l'année dernière elles servaient de pâture à moutons

Ces deux parcelles sont classées en zone NA dans le POS.

Elles ont été reclassées en zone humide en mesure compensatoire lors de la création du lotissement des coteaux construit sur un terrain qui lui était humide. Nous avons seulement eu connaissance de ce reclassement lors des diverses réunions programmées pour l'élaboration du futur PLU. Aujourd'hui le futur PLU veut les classer en zone tourbeuse

Voici les éléments qui me permettent de contester le classement des deux parcelles en zone tourbeuse. Nous ne pensons pas que l'on puisse faire un verger, cultiver du blé, faire pâturer des moutons sur un terrain humide. Le terrain est en pente l'eau ne peut pas y stagner

La plante qui y est la plus présente est le serpolet qui pousse dans les prés secs, voir pièces jointes:

-photo montrant l'importance de la présence de cette plante sur ces parcelles

-copie de la description du serpolet

D'autre part une cartographie des zones humides a été élaborée en 2016 par le CD90 : service des ouvrages hydraulique, de l'eau et des milieux aquatiques

Cette cartographie indique bien que ces deux parcelles ne peuvent pas être considérées humides (copie jointe)

Un plan de situation des deux terrains est également joint. Aujourd'hui rien ne justifie ce classement, nous sommes prêts à rencontrer sur le terrain les services compétents afin de débattre de l'état de ces deux parcelles.

Une annotation manuscrite a été insérée en final : « Nous sommes prêts à effectuer les sondages sur le terrain pour déterminer le caractère de l'état des sols ».

Observation Orale recueillie en cours d'enquête :

Le propriétaire des installations répertoriées dans la STECAL m'a fait part de son souhait de voir officialiser l'usage d'habitation d'une partie d'un bâtiment nécessaire à son activité en réservant le rez-de-chaussée aux bureaux et en aménageant l'étage en lieu d'habitation.

Compléments d'information demandés par le Commissaire enquêteur :

Dans son avis la **Direction Départementale des Territoires** fait état de dysfonctionnements de la station d'épuration de Denney liés à des surcharges ponctuelles, lors d'épisodes pluvieux mentionnés ainsi :

« La station d'épuration de Denney, qui traite les eaux usées de Denney, Vétrigne et Roppe, a fait l'objet, en 2015, d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour une non-conformité de la collecte provoquant une surcharge hydraulique. Indépendamment de la vétusté de l'ouvrage, dont le remplacement devrait être envisagé, cette situation de surcharge engendre un dysfonctionnement chronique de l'épuration avec des rejets polluants d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. La mise en demeure portait sur la nécessité de faire réaliser un diagnostic du réseau des communes de Denney, Roppe et Vétrigne et d'établir ensuite un échancier de travaux.

La surcharge hydraulique constatée sur le réseau avec des effluents dilués et le dépassement chronique du débit de référence sont de nature à compromettre les objectifs du bon état de la masse d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Ainsi la compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône -Méditerranée 2016-2021 visée en page 53 du rapport de présentation (II) du PLU ne peut plus être établie. »

Le constat établi en 2015 a-t-il évolué? Le diagnostic des réseaux a-t-il été effectué ? La capacité de traitement de la station est-elle aujourd'hui en conformité avec les chiffres énoncés ?

Dans son avis la DDT mentionne également que la parcelle 49, pour laquelle les propriétaires ont refusé de laisser faire les sondages pédologiques, soit classée en zone naturelle.

Cette proposition sera-t-elle retenue ?